

## **DELIBERATION N°40**

**Avis de la Ville de Dieppe sur les enquêtes publiques conjointes :  
Déclaration d'Intérêt Général et Autorisation  
au titre du code de l'Environnement  
Cours de l'Arques  
Syndicat Intercommunal de Revalorisation du Cours de l'Arques (SIRCA)**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 34*

*Nombre de votants : 39*

### **LE 16 DECEMBRE DEUX MILLE DIX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. Thierry LEVASSEUR (à partir de la question n°10), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme EMO Céline (à partir de la question n°10), Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°5), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (jusqu'à la question n°35), Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°35), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°10), M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : M. LEVASSEUR Thierry (jusqu'à la question n°9), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°9), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°4), M. CHAUVIERE Jean-Claude (à partir de la question n°36), Mme THETIOT Danièle (à partir de la question n°36), Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n° 9), Mme OUVRY Annie.

**Pouvoirs ont été donnés** par M. LEVASSEUR Thierry à M. TAVERNIER Eric (jusqu'à la question n°9), Mme AUDIGOU Sabine à M. LECANU Lucien, Mme EMO Céline à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°9), Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme LEMOINE Françoise (à partir de la question n°36), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n°36), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (jusqu'à la question n°9), Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que vu la demande du 6 septembre 2010, par laquelle le Syndicat Intercommunal de Revalorisation du Cours de l'Arques (SIRCA) sollicite d'une part, l'autorisation administrative au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement pour la réalisation d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Arques, sur le territoire des communes de Rouxmesnil-Bouteilles, Martin Eglise, Saint Aubin sur Scie, Dieppe et Arques la Bataille et d'autre part, la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de réalisation de ces ouvrages,

Vu l'avant projet des travaux à exécuter,

Vu les plans et les autres documents joints au dossier,

Vu le Code de l'Environnement, articles L 214-1 à 6 et R 214-1 et suivants, et L 211-7 et R 214-88 à 104,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code Rural,

Vu la loi du 8 avril 1898 relative au régime des eaux,

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 1983, relatif aux conditions dans lesquelles s'effectuent les opérations de contrôle des rejets et des eaux réceptrices,

Vu le rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 20 septembre 2010,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2010, fixant du 28 octobre 2010 au 27 novembre 2010, une enquête publique à l'égard de ce projet,

Considérant :

- que, conformément aux dispositions de l'article R 512.2 du code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la Ville de Dieppe doit donner son avis au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture du registre d'enquête,

- l'avis de la Commission n° 3 (Environnement, Développement durable, Tourisme et coopération internationale) en date du 06 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'enquêtes publiques conjointes déposé par le SIRCA et la réalisation d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'arques de la commune de Dieppe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Corinne HELARY-PLANCHON  
Directrice Générale Adjointe des services**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--